

NOMENCLATURE : 7.5  
VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230329-DLB25\_29032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

-----  
AIDE AUX VICTIMES DU SEISME EN TURQUIE  
ET EN SYRIE- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE  
DES COLLECTIVITES LOCALES (FACECO)  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à ce jour plus de 50 000 victimes, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Il s'agit d'un fonds de concours créé en 2013 et géré par le centre de Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'Etat permettant aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, de manière rapide et efficace.

Les fonds versés par les collectivités territoriales françaises sont utilisés par le FACECO avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain. Ils sont gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et leur utilisation est scrupuleusement tracée, le FACECO garantissant également une visibilité de la contribution des collectivités locales françaises.

Conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, cette contribution ouvre droit à une réduction d'impôt, sur production d'un reçu fiscal (cerfa N° 11580\*04) délivré par la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE)

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à verser au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros au profit de l'action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie,
- à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice 2023 du budget.

La commission finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Magali LOURDELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 31 MARS 2023**

=====

**SEANCE DU 29 MARS 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 22 mars 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON, M. DAUBRESSE, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, et M. CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ et M. KRAJEWSKI n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LOURDELLE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.